

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2022

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 954

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information sur l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 66 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 sur l'écoconditionnalité des prises de participation de l'État via l'agence des participations de l'État dans le cadre du plan de relance. Ce rapport d'information fait état des perspectives de pérennisation de la mesure au-delà du plan de relance, d'élargissement à d'autres types d'aides publiques, en particulier aux prises de participation de BPI France, et de renforcement des engagements des entreprises.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement demande au gouvernement d'élaborer un rapport d'évaluation sur la disposition adoptée loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (article 66) qui conditionne la prise de participations de l'Etat via l'Agence des participations de l'Etat dans une grande entreprise à la souscription par cette dernière d'engagements en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. En l'état la disposition adoptée ne concerne que les prises de participations via l'APE débloquées dans le cadre du plan de relance, soit seulement 2 entreprises. Un tel rapport vise à étudier l'opportunité et les conditions d'une pérennisation de la mesure pour les prises de participation de l'Etat via l'APE au-delà du plan de relance et son

élargissement à d'autres types d'aides publiques, en particulier aux prises de participation via BPI France.

Par ailleurs, ce rapport devra évaluer la pertinence des engagements demandés aux entreprises et leur éventuel renforcement, notamment un élargissement du périmètre d'émissions concernées de sorte à couvrir les activités des entreprises à l'international ainsi

que la mise en place de sanctions en cas de non-respect par les entreprises des objectifs fixés.

Cet amendement est issu de discussions avec le WWF France